

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 19 mai 2020.

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur., tenue lundi le 19 mai à dix-huit heures trente (18h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M^{me} Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;
M^{me} Lise Blackburn, conseillère au district no 4;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 5
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Signification de l'avis de convocation;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. **Administration générale :**
 - 4.1 Vente d'un terrain résidentiel secteur de la Baie-Moreau à M. André Fortin;
 - 4.2 Vente d'un terrain résidentiel secteur de la Baie-Moreau à M. Michel Vézina et Mme Lysiane Claveau;
 - 4.3 Annonce de l'arrêt des opérations d'arrosage aérien par la SOPFIM;
5. **Travaux publics, bâtiments et espaces verts :**
 - 5.1 Octroi d'un contrat à Construction Roch Dufour – Traitement de surface Rang 7 Est;
 - 5.2 Octroi d'un contrat à Gravier Donckin Simard et fils – Fourniture de matériaux granulaire, Rang 7 Ouest;
 - 5.3 Octroi d'un contrat à Entreprise Lachance pour le transport et le nivelage de MG20, Rang 7 Ouest;
 - 5.4 Octroi d'un contrat pour le nettoyage de fossé, Rang 7 Ouest;
 - 5.5 Programme d'aide à la voirie locale, - Volet – Redressements des infrastructures routières locales – Réalisation du projet de réfection de la Route de l'Église;
 - 5.6 Programme d'aide à la voirie locale, - Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local – Réalisation du projet de réfection de la 1 Rue sur une longueur de 500 mètres;
 - 5.7 Programme d'aide à la voirie locale, - Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local – Réalisation du projet de réfection du Rang 7 ouest et du Rang 5 ouest;

6. Affaires nouvelles:
 - 6.1
 - 6.2
7. Période de questions;
8. Levée de la séance spéciale.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance spéciale.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tel que le stipule l'article 153 du Code Municipal, Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R. 2020-108

Le conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. siège en séance ordinaire ce 19 mai 2020 en huis clos.

Sont présents à cette séance : M. Louis Ouellet, maire, ainsi que les conseillers(ères) M. Louis Harvey, M. Jean Tremblay, Mme Nathalie Larouche, Mme Lise Blackburn, Mme Nellie Fleury et M. Michel Harvey.

Assiste également à la séance, le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Normand Desgagné.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par huis clos;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer à huis clos.

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier.

De laisser ouvert ledit item "Affaires nouvelles".

Adoptée

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. ANDRÉ FORTIN

R. 2020-109

ATTENDU que Monsieur André Fortin désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à M. André Fortin, un terrain au coût de 30 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 852 (56) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 344 840 contenant une superficie de 2 693,5 m² au 2330, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

4.2 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. MICHEL VÉZINA ET MME LYSIANE CLAVEAU

R. 2020-110

ATTENDU que Monsieur Michel Vézina et Madame Lysiane Claveau désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à M. Michel Vézina et Mme Lysiane Claveau, un terrain au coût de 30 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 857 (60) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 344 835 contenant une superficie de 2 500 m² au 2290, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

4.3 ANNONCE DE L'ARRÊT DES OPÉRATIONS D'ARROSAGE AÉRIENS PAR LA SOPFIM

R. 2020-111

CONSIDÉRANT que les élus de la région ont été sidérés d'apprendre, par l'entremise d'un article paru dans le journal <Le Quotidien> du 4 mai dernier, que la *Société de protection contre les insectes et les maladies* (SOPFIM) avait décidé de mettre fin à son programme de protection des forêts contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a annoncé le 19 décembre dernier la mise en place d'une approche régionale à l'égard de la gestion de l'épidémie de la TBE au Saguenay-Lac-St-Jean, laquelle approche résulte d'une évaluation des peuplements les plus vulnérables pour les années 2018 à 2023;

CONSIDÉRANT que cette approche régionale vise non seulement la récupération des volumes de bois touchés, mais également la mise en place de mesures de lutte contre cet insecte destructeur, tel que les arrosages aériens;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la municipalité s'expliquent mal la décision de la SOPFIM de mettre fin à son programme, d'autant plus que les travaux planifiés en matière de pulvérisation de la saison estivale 2020 seraient un record;

CONSIDÉRANT que la protection des forêts est la pierre angulaire de l'industrie forestière régionale et que les actions en cette matière doivent être une priorité pour le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les travaux planifiés de pulvérisation contre la TBE contribuent à la relance économique du Québec au terme de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'une partie importante de l'économie de la région est tributaire de l'exploitation de la matière ligneuse;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. demande formellement au ministre M. Pierre Dufour et à la direction de la SOPFIM de réviser cette décision en maintenant la réalisation des travaux de pulvérisation pour la prochaine saison estivale;

Que copie de la présente soit transmise aux élus qui siègent à l'Assemblée nationale du Québec :

- ✓ M. Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- ✓ M^{me} Andrée Laforest, ministre responsable de la région du SLSJ et ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, députée de Chicoutimi;
- ✓ M^{me} Nancy Guillemette, députée de Roberval;
- ✓ M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière;
- ✓ M. Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean; et,
- ✓ M. François Tremblay, député de Dubuc.

Adoptée

5. TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS

5.1 OCTROI D'UN CONTRAT À CONSTRUCTION ROCK DUFOUR – TRAITEMENT DE SURFACE RANG 7 EST

R. 2020-112

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Madame la conseillère Lise Blackburn que le conseil municipal octroi un contrat à Construction Rock Dufour pour la pose de traitement de surface d'une longueur de 3 km dans le Rang 7 Est au coût de 7,07 \$ / mètre.

Adoptée

5.2 OCTROI D'UN CONTRAT À GRAVIER DONCKIN SIMARD ET FILS – FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRE, RANG 7 OUEST

R. 2020-113

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par M. le conseiller Louis Harvey que le conseil municipal octroi un contrat à Gravier Donckin Simard et fils pour la fourniture de 8 000 tonnes de matériaux granulaires MG20 au prix de 10,25 \$ t.m. dans le cadre du projet du Rang 7 Ouest.

Adoptée

5.3 OCTROI D'UN CONTRAT À ENTREPRISE LACHANCE POUR LE TRANSPORT ET LE NIVELAGE DE MG20, RANG 7 OUEST

R. 2020-114

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Larouche que le conseil municipal octroi un contrat à Entreprise Lachance pour le transport et le nivelage de 8 000 tonnes de matériaux granulaires MG20 au prix de 9,25 \$ la t.m. dans le cadre du projet du Rang 7 Ouest.

Adoptée

5.4 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DE FOSSÉ, RANG 7 OUEST

R. 2020-115

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey que le conseil municipal octroi un contrat à l'entreprise 9286-9874 Québec inc. pour le creusage de fossé sur une longueur de 6 000 mètres linéaires au prix de 8,25 \$ le mètre.

Adoptée

5.5 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET – REDRESSEMENTS DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – RÉALISATION DU PROJET DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE L'ÉGLISE

R. 2020-116

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que ce chemin est classé dans le réseau local de niveau 1 et qu'il est aussi reconnu comme « chemin à double vocation » en raison du transport lourd qui y circule. Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. reçoit une aide financière dans le cadre du volet Entretien des chemins à double vocation;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

5.6 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, - VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL – RÉALISATION DU PROJET DE RÉFECTION DE LA 1^{ÈRE} RUE SUR UNE LONGUEUR DE 500 MÈTRES

R. 2020-117

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

5.7 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, - VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL – RÉALISATION DU PROJET DE RÉFECTION DU RANG 7 OUEST ET DU RANG 5 OUEST

R. 2020-118

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locales (PAVL);

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offre).

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

6. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité à cet item.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

R. 2020-119

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 18h55.

Adoptée

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier